

## Haies bocagères : protéger la biodiversité dans le respect des règles

Les **haies bocagères** font partie du **patrimoine naturel et paysager** du territoire. Elles jouent un rôle **essentiel pour la biodiversité, la qualité de l'eau, la protection des sols, la lutte contre l'érosion, le stockage du carbone et l'adaptation au changement climatique**. Leur préservation est un **enjeu collectif majeur**, qui repose à la fois sur des **pratiques responsables** et sur le **respect des règles en vigueur**.

Afin de préserver au maximum le bocage, les élus de l'Agglomération ont choisi de préserver les haies bocagères dans le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (PLUi). Ainsi, tout arasement de haie doit être justifié et compensé par une plantation de nouvelle haie de longueur équivalente, voire plus. Cette protection prévue au PLUi vise à **maintenir le maillage bocager**, indispensable au **fonctionnement des écosystèmes**, à la **préservation des paysages** et à la **continuité écologique**.

L'arasement d'une haie correspond à son **arrachage complet, souches comprises**, et entraîne une **perte durable de biodiversité**. Lorsqu'une haie protégée est concernée, **toute suppression doit faire l'objet d'une demande préalable**. Le projet est examiné par **Guingamp-Paimpol Agglomération** et par la **commune concernée**, qui sont **garantes du respect du PLUi**. Pour les parcelles agricoles, des démarches complémentaires sont nécessaires auprès des **services de l'État (DDTM)**, en particulier dans le cadre de la **Politique Agricole Commune (PAC)**.

En complément et dans une logique de **transition écologique et agricole**, **Guingamp-Paimpol Agglomération accompagne, à leur demande, les exploitants agricoles dans la définition et le suivi technique de projets bocagers** (plantation, restauration, gestion durable). Cet accompagnement vise à **favoriser des pratiques respectueuses du vivant, à renforcer la résilience des exploitations et à préserver durablement les paysages**. Il s'agit d'un **accompagnement strictement technique**, qui ne constitue pas une **autorisation administrative** et ne se substitue pas aux démarches réglementaires.

Dans ce contexte, il est **indispensable que chacun et chacune reprenne pleinement sa place et ses responsabilités**. La **protection du bocage** et le **respect des règles** reposent sur une **compréhension claire du rôle de chaque acteur**. L'Agglomération, les **communes**, les **services de l'État**, les **exploitants agricoles** et les **particuliers** interviennent à des niveaux différents, avec des **compétences distinctes et complémentaires**. **Clarifier ces responsabilités**, c'est

**éviter les confusions, sécuriser les projets, et garantir une application équitable des règles, dans l'intérêt de tous et de l'environnement. Guingamp-Paimpol Agglomération n'est pas chargée de l'entretien des haies. Elle n'intervient pas pour la taille ou l'élagage et n'accompagne pas les particuliers dans ces travaux. Les techniciens bocage de l'Agglomération n'interviennent pas non plus pour vérifier la conformité des opérations d'entretien. Dans la PAC, la taille et l'entretien des haies sont autorisés uniquement entre le 15 août et le 15 mars, afin de préserver les périodes de reproduction et de nidification des oiseaux et de nombreuses autres espèces.**

Les **décisions relatives aux autorisations, aux contrôles et aux règles d'urbanisme** ne relèvent pas de Guingamp-Paimpol Agglomération. Elles sont prises par les **communes** et par les **services de l'État**, chacun dans le cadre de ses compétences. Le **service urbanisme « administration du droit des sols » (ADS)** porté par l'Agglomération agit pour le compte des **communes**, sous l'autorité des **maires**, qui restent **les seuls habilités à délivrer et signer les autorisations individuelles**. L'Agglomération, via l'ADS, apporte aux communes **un avis technique** qui permet ensuite aux Maires de rendre une décision.

Ainsi, pour toute question concernant **l'application du PLUi à une parcelle, les autorisations nécessaires, les contrôles réalisés ou les règles juridiques applicables aux travaux, il est indispensable de s'adresser à l'autorité compétente. Le respect de cette organisation permet à chacun d'agir en toute responsabilité, tout en contribuant à la préservation durable du bocage, de la biodiversité et des paysages du territoire.**